

Contribution pour des techniques d'exploitation préservant le sol

Pour les paiements directs 2018, seuls les semis effectués entre le 01.07.2017 et le 30.06.2018 sont pris en compte.

La contribution pour le semis n'est pas versée pour la mise en place de :

- de prairies artificielles par semis sous litière (par contre, les prairies artificielles par semis direct, dans le cadre de rotation de culture, donnent droit aux contributions) ;
- d'engrais verts et de cultures intermédiaires ;
- de blé ou de triticales après le maïs.
- pour le renouvellement de prairies (hors rotation de culture).

Il ne peut y avoir qu'un seul semis pour la période de contribution. La surfaceensemencée ne doit pas dépasser la surface de la parcelle (un seul semis par période prise en compte).

Saisie des notifications de semis et d'épandages

Le délai de notification pour les semis a été fixé à 20 jours. Passé ce délai, vous n'avez plus la possibilité de faire les notifications dans le système Acorda. Un blocage a été mis en place.

En cas de blocage, une demande écrite devra être faite à l'OPDI, en respectant les informations nécessaires à la saisie des informations (parcelles concernées, surfaces, méthode utilisée, etc.). Un document est à votre disposition dans la rubrique "Documents utiles". Un émolument de 100 à 400 francs sera facturé selon la complexité de la demande.

Pour la notification des semis, le guichet est ouvert toute l'année.